

Quand j'aurai dit à votre Excellence que la sentence du premier Juge m'inculpe du crime de faux que je crois n'avoir commis, ni selon les lois Françaises ni selon les lois Anglaises; que dans le procès intenté contre moi à New York on avait même abandonné ce chef d'accusation; que l'avocat de la Couronne à Montréal a reconnu lui-même que je n'avais pas commis ce crime: que, d'ailleurs, je ne demande point à être rendu à l'Angleterre pour y être mis en liberté, mais seulement pour que le procès interrompu à Montréal par la force continue, ou que je suis prêt, si on le préfère, à le subir devant la Haute Cour d'Angleterre, ou n'importe quelle autre juridiction, il me semble que le Gouvernement de la Reine pourra être touché de ces graves motifs, et vous prierai de me réclamer au Gouvernement de l'Empereur.

Je prie votre Excellence de vouloir bien transmettre ma lettre au Gouvernement Anglais, et de m'en accuser réception.

Earl Cowley,
&c. &c. &c.

J'ai, &c.
(Signed) E. S. LAMIRANDE.

P.S.—La pièce qui manquait aux personnes qui m'enlevaient était, je crois, celle exigée par le Traité, en vertu de laquelle j'aurais pu être arrêté régulièrement en France sous l'inculpation du crime pour lequel on demandait mon extradition.

Je viens d'apprendre à l'instant qu'on devait me transférer demain à la Prison de Poitiers (Département de la Vienne), où je prie votre Excellence de me faire connaître le résultat de mes réclamations.

Mes noms et prénoms sont, Sureau Lamirande, Charles Constant Ernest.

E. S. L.

No. 2.

No. 2.

COPY of a DESPATCH from the Right Hon. the Earl of CARNARVON to Viscount MONCK.

(No. 67.)
My LORD,

Downing Street, September 27, 1866.

WITH reference to my despatch No. 61* of the 22nd instant, calling for a report on the case of Lamirande, I have the honour to inform your Lordship that the Secretary of State for Foreign Affairs has instructed Her Majesty's Ambassador at Paris to address a representation to the French Government with a view of delaying any further judicial proceedings against the prisoner until Her Majesty's Government are in possession of more authentic information in regard to this case.

* Page 97.

Viscount Monck,
&c. &c. &c.

I have, &c.
(Signed) CARNARVON.

No. 3.

No. 3.

COPY of a DESPATCH from the Right Hon. the Earl of CARNARVON to Viscount MONCK.

(No. 84.)
My LORD,

Downing Street, October 27, 1866.

I HAVE the honour to acknowledge your Lordship's despatch No. 155† of the 6th instant, explaining the circumstances under which a prisoner, named Lamirande, was delivered by the Canadian authorities to the French police while his case was under the hearing of the Court of Queen's Bench at Montreal, and before the writ of *habeas corpus* was issued. I will only now say that I have read with great concern the history of this transaction which is engaging the anxious consideration of Her Majesty's Government.

† Page 1.

Viscount Monck,
&c. &c. &c.

I have, &c.
(Signed) CARNARVON.